



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

14/janvier 2021

2021-014

Publié le 21 janvier 2021



2021-014

SPÉCIAL 14/JANVIER 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décret du 24 décembre 2020 prolongeant la concession de mines de sels de sodium dite « concession de Passaire » (Alpes-de-Haute-Provence) à la Société Salinière de Provence (SSP) **p. 1**

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2021-020-004 du 20 janvier 2021 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2021-006-014 du 6 janvier 2021 imposant le port du masque sur une partie de la commune de Montclar **p. 2**

Arrêté préfectoral n° 2021-020-008 du 20 janvier 2021 portant fermeture de la classe de 4e4 du collège Itard à Oraison du jeudi 21 au mercredi 27 janvier 2021 inclus **p. 4**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral n° 2021-021-002 du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-241-010 du 28 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1er janvier au 21 décembre 2021 **p. 6**

SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Arrêté préfectoral n° 2021-020-005 du 20 janvier 2021 portant la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale **p. 8**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décret du 24 décembre 2020 prolongeant la concession de mines de sels de sodium dite « concession de Passaire » (Alpes-de-Haute-Provence) à la Société Salinière de Provence (SSP)

NOR : ECOL2022605D

Par décret en date du 24 décembre 2020 :

La concession de sels de sodium dite « Concession de Passaire », située sur partie du territoire des communes de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Villemus et Volx, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, octroyée à la Société Salinière de Provence, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2043 sur un périmètre inchangé.

Le périmètre de la concession de Passaire est défini par un polygone à côtés rectilignes, dont les coordonnées géographiques des sommets A, B, C, D, E, F, G, H, I et J sont données ci-après, dans le système de référence RGF 93 - Lambert 93 qui se substitue au système de coordonnées antérieurement utilisé :

Sommets	RGF 93- Lambert 93 (en m)	
	X (m)	Y (m)
A	918996	6310774
B	921725	6312711
C	924400	6313423
D	924864	6312500
E	924232	6312124
F	924349	6311683
G	923754	6311072
H	921127	6310004
I	920500	6310473
J	919397	6310115

Le cahier des charges annexé au décret du 27 mars 1973 instituant la concession de sels de sodium de Passaire (Alpes-de-Haute-Provence) au profit de la Société Salinière de Provence est abrogé et remplacé par le cahier des charges figurant en annexe au présent décret.

Le texte complet du décret sera notifié à la Société Salinière de Provence par les soins du préfet des Alpes-de-Haute-Provence qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'aux mairies des communes de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Villemus et Volx ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat dans le département ;
- la publication aux frais du concessionnaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.



Digne-les-Bains, le 20 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-020-004

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2021-006-014 du 06 janvier 2021 imposant le port du masque sur une partie de la commune de Montclar

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-006-014 du 06 janvier 2021 imposant le port du masque sur certains secteurs de la commune de Montclar ;

Vu la demande du maire de Monclar du 19 janvier 2021 souhaitant le retrait de l'obligation du port du masque sur sa commune

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2021-006-014 du 06 janvier 2021 impose le port du masque uniquement sur un secteur de la station de ski de Saint-Jean-Monclar ;

Considérant que les stations de ski étant fermées, la fréquentation de cette station est actuellement très réduite, voire quasi nulle et qu'en conséquence l'obligation de port du masque ne se justifie plus ;

Considérant que, de ce qui précède, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n° 2021-006-014 du 06 janvier 2021 ;

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 20211-006-014 du 06 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Montclar, le commandant du groupement de gendarmerie, le sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DEMARET



Digne-les-Bains, le 20 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-020-008

Portant fermeture de la classe de 4^e4 du collège Itard
à Oraison du jeudi 21 au mercredi 27 janvier 2021 inclus

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risque et des clusters dans les écoles et les établissements scolaires du 24 septembre 2020 ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 septembre 2020 relative à la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risque et des clusters dans les écoles et les établissements scolaires suite à l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 17 septembre ;

Vu la demande du Directeur académique des services de l'éducation nationale ;

Vu le point établi par la DT ARS le 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Président du Conseil départemental ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

Considérant que la situation sanitaire du département demeure préoccupante avec un taux d'incidence de 184 pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 6,9% le 19 janvier 2021, démontrant une circulation encore très forte du virus dans le département ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu dudit décret ;

Considérant que trois élèves de la classe de 4^e4 du collège Itard, à Oraison, ont été déclarés positifs au coronavirus le 20 janvier 2021 et que cette classe compte 10 cas contact ; que le nombre total d'élèves de l'établissement déclarés positifs au coronavirus est de 7, avec 28 cas contact ;

Considérant que les élèves doivent être placés en isolement pour une durée de 7 jours, soit jusqu'au mercredi 27 janvier 2021 inclus ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet,

ARRETE :

Article 1 : La classe de 4^e4 du Collège Itard, à Oraison, est fermée à compter du jeudi 21 janvier et jusqu'au mercredi 27 janvier 2021 inclus.

Article 2 : Les personnels de l'éducation nationale et du conseil départemental sont autorisés à accéder aux locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le président du conseil départemental, le principal du collège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Forcalquier, au maire d'Oraison et à la déléguée territoriale de l'ARS.


Violaine DEMARET



Digne-les-Bains, le **21 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 021 002

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-
Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- Vu** la proposition de modification du lieu de vote formulée par Monsieur le Maire d'Aubignosc le 18 janvier 2021 ;

Considérant qu'en période de crise sanitaire, il convient d'assurer une gestion optimale des flux d'électeurs dans le bureau de vote ; que la salle des fêtes de la commune est mieux adaptée à une bonne gestion des flux d'électeurs que la salle du conseil municipal traditionnellement utilisée comme bureau de vote ; que, de plus, des travaux d'isolation thermique de la mairie doivent débiter au cours du premier semestre 2021 ; que ces travaux sont, par nature, susceptibles de rendre malaisé l'accès à la salle du conseil municipal notamment aux personnes à mobilité réduite ; que, par suite, il convient de déplacer provisoirement le bureau de vote d'Aubignosc ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2019 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Centralisateur de la commune
Aubignosc	Unique	Salle des fêtes – Ensemble des électeurs de la commune	

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-241-010 du 28 août 2020 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et de son annexe demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Maire d'Aubignosc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

Forcalquier, le 20 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-020-005
Portant la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale

LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Vu l'article L. 2224-31, notamment ses I et I bis, et l'article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'avis du président du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence en date du 19 janvier 2021 ;

Vu la demande de dérogation en date du 19 janvier 2021 de Monsieur le président du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence pour 7 communes du fait du caractère dispersé ou isolé de sa population ou de la faible densité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les communes relevant du régime des aides à l'électrification rurale au titre des articles 1 à 3 du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale, dont la population totale est inférieure à 2000 habitants et qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la population est supérieure à 5000 habitants, figurent au tableau en annexe 1 du présent arrêté (177 communes).

Article 2 : Le bénéfice des aides à l'électrification rurale est étendu, en application des alinéas 5 et 6 de l'article 2 du décret du 10 décembre 2020 précité, aux 7 communes figurant au tableau joint en annexe 2 du présent arrêté compte tenu de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population.

Article 3 : Les 14 communes qui figurent au tableau joint en annexe 3 au présent arrêté ne relèvent pas du régime de l'aide à l'électrification.

Article 4: Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture prend effet au lendemain de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le Président du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence et le Directeur d'ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général


Amaury DECLUDT

Annexe 1 – Communes Rurales (177 communes)

AIGLUN	NIBLES
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	NIOZELLES
ALLONS	NOYERS-SUR-JABRON
ALLOS	OMERGUES (LES)
ANGLES	ONGLES
ANNOT	OPPEDETTE
ARCHAIL	PALUD-SUR-VERDON (LA)
AUTHON	PEIPIN
AUBENAS LES ALPES	PEYROULES
AUBIGNOSC	PIEGUT
AUZET	PIERRERUE
BANON	PONTIS
BARRAS	PRADS-HAUTE-BLEONE
BARLES	PUIMICHEL
BARREME	PUIMOISSON
BAYONS	QUINSON
BEAUJEU	REDORTIERS
BEAUVEZER	REILLANNE
BELLAFFAIRE	REVEST DES BROUSSES
BEVONS	REVEST DU BION
BEYNES	REVEST SAINT MARTIN
BLIEUX	RIEZ
BRAS D'ASSE	ROBINE-SUR-GALABRE (LA)
BRAUX	ROCHEGIRON (LA)
BRUNET	ROCHETTE (LA)
BRUSQUET (LE)	ROUGON
CAIRE (LE)	ROUMOULES
CASTELLANE	SAINT-ANDRE-LES-ALPES
CASTELLARD-MELAN (LE)	SAINT-BENOIT
CASTELLET (LE)	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
CASTELLET-LES-SAUSSES	SAINT-GENIEZ
CERESTE	SAINT-JACQUES
CHAUDON-NORANTE	SAINT-JEANNET
CHAFFAUT-SAINT-JURSON (LE)	SAINT-JULIEN D'ASSE
CHATEAUFORT	SAINT-JULIEN-DU-VERDON
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	SAINT-JURS



Sous-préfecture de Forcalquier
Place Martial SICARD – BP 32
04301 FORCALQUIER CEDEX

Affaire suivie par : Christine Novaresio
Tél : 04 92 36 77 39



CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT
CHATEAUREDON
CLAMENSANE
CLARET
CLUMANC
COLMARS
CONDAMINE-CHATELARD (LA)
CRUIS
CURBANS
CUREL
DAUPHIN
DEMANDOLX
DRAIX
ENCHASTRAYES
ENTRAGES
ENTREPIERRES
ENTREVAUX
ENTREVENNES
ESCALE (L')
ESPARRON DE VERDON
ESTOUBLON
FAUCON DE BARCELONNETTE
FAUCON DU CAIRE
FONTIENNE
FUGERET (LE)
GANAGOBIE
GARDE (LA)
GIGORS
HAUTES-DUYES
HOSPITALET (L')
JAUSIERS
JAVIE (LA)
LAMBRUISSE
LARDIERS
LAUZET-UBAYE (LE)
LIMANS
LURS
MAJASTRES

SAINT LAURENT DU VERDON
SAINT-LIONS
SAINT-MAIME
SAINT-MARTIN-DE-BROMES
SAINT-MARTIN-LES-EAUX
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE
SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE
SAINT-PIERRE
SAINT-PONS
SAINTE-CROIX-A-LAUZE
SAINTE-CROIX-DU-VERDON
SAINT VINCENT SUR JABRON
SALIGNAC
SAUMANE
SAUSSES
SELONNET
SENEZ
SEYNE-LES-ALPES
SIGONCE
SIGOYER
SIMIANE LA ROTONDE
SOLEILHAS
SOURRIBES
TARTONNE
THEZE
THOARD
THORAME-BASSE
THORAME-HAUTE
THUILES (LES)
TURRIERS
UBAYE-SERRE-PONCON
UBRAYE
UVERNET-FOURS
VACHERES
VALAVOIRE
VALBELLE
VAL DE CHALVAGNE



Sous-préfecture de Forcalquier
Place Martial SICARD – BP 32
04301 FORCALQUIER CEDEX

Affaire suivie par : Christine Novaresio
Tél : 04 92 36 77 39



<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> –

twitter@prefet04 –

MALIJAI
MALLEFOUGASSE AUGES
MALLEMOISSON
MARCOUX
MELVE
MEAILLES
MEOLANS-REVEL
MEZEL
MONTAGNAC-MONTPEZAT
MIRABEAU
MISON
MONTCLAR
MONTFURON
MONTJUSTIN
MONTLAUX
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
MONTSALIER
MORIEZ
MOTTE DU CAIRE (LA)
MURE-SUR-ARGENS (LA)

VAL D'ORONAYE
VALERNES
VAUMEILH
VENTEROL
VERDACHES
VERGONS
VERNET (LE)
VILLARS-COLMARS
VILLEMUS

Annexe 2 – Communes rurales à titre dérogatoire (7 communes)

CHAMPTERCIER
LA BRILLANNE
VALENSOLE
CORBIERES-en-PROVENCE
MANE
GREOUX-les-BAINS
MONTFORT

Annexe 3 – Communes non éligibles (14 communes)

BARCELONNETTE
CHATEAU-ARNOUX – Saint-AUBAN
DIGNE-les-BAINS
FORCALQUIER
MANOSQUE
LES MEES
ORAISON

PEYRUIS
PIERREVERT
SAINTE-TULLE
SISTERON
VILLENEUVE
VOLONNE
VOLX



Sous-préfecture de Forcalquier
Place Martial SICARD – BP 32
04301 FORCALQUIER CEDEX

Affaire suivie par : Christine Novaresio
Tél : 04 92 36 77 39

